

UN NOUVEAU SITE DE TÉLÉDÉCLARATION DES NUTRIVIGILANCES

Il est désormais possible de déclarer les effets indésirables liés à la consommation de certains produits alimentaires sur un nouveau site Internet.

La **nutrивigilance** est un dispositif destiné à améliorer la sécurité des consommateurs. Elle expertise les déclarations d'effets indésirables susceptibles d'être liés à la consommation de certains produits alimentaires, qui incluent notamment les **denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales (DADFMS)**, commercialisées en pharmacie.

Ce nouveau site, mis en ligne par **l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)**, est accessible aux professionnels de santé, aux fabricants, aux distributeurs ou aux particuliers depuis le 11 février 2021.

EN PRATIQUE POUR LE PHARMACIEN

Le pharmacien peut déclarer directement sur le site Nutrivigilance de l'Anses ou sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables : il lui suffit de remplir le formulaire en renseignant tous les champs. Une fois le formulaire renseigné et validé, le pharmacien reçoit un récapitulatif de votre déclaration par e-mail.

En déclarant, les pharmaciens remplissent pleinement leur rôle de protection de la santé publique.